

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Décembre 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 1^{er} décembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal CARRE Liliane, DUPUY Jean-Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : COULON Georges donne pouvoir à GUILBOT Johan
FAVREAU Claude donne pouvoir à Jacky PAIN

Secrétaire de séance : BERNARD Danielle

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 59 Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 60 Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 61 Admission en non-valeur
- 62 Régularisation d'écritures comptables suite au vol des régies en 2014
- 63 Comptabilité Budget Commune – Décision modificative
- 64 Délégation au Maire en matière de Marchés publics, accords-cadres de fourniture et de travaux - Annule et remplace la délibération 20160623-06
- 65 Adoption d'un vœu relatif l'implantation d'une prison à FONTENAY LE COMTE
- 66 Association "Les P'tits Loups"
- 67 Complexe scolaire

20161208-01 Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à Temps Complet:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques et de la mise en longue maladie de l'adjoint technique de la Commune, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er Janvier 2017, le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, il sera chargé des fonctions d'agent technique

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et le recrutement de cet agent

20161208-02 Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à contrat groupe d'assurance des risques statutaires:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018. Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges. L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

20161208-03 Admission en non-valeur:

Monsieur le Maire informe que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 416.76 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2473381133 dressée par le comptable public. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

20161208-04 Régularisation d'écritures comptables suite au vol des régies en 2014

Monsieur le Maire rappelle que durant le mois de Juin 2014, la régie "location de salles et matériels" avait été dérobée par effraction à la Mairie. Les sommes de 225€ pour la régie locations et 10€ de fonds de caisse de la régie garderie ont été volées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la Commune prenne à sa charge ces sommes dans le budget communal en tant que dépenses à l'article 678 (autres charges exceptionnelles).

20161208-05 Comptabilité Budget Commune – Décision modificative.

Suite aux prélèvements pour reversement de fiscalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le virement de crédit à l'article suivant

73925 -	Fds de péréquation des ressources com. et interco.	+ 2.927, 00€
022 -	Dépenses imprévues	- 2.927, 00€

20161208-06 Délégation au Maire en matière de Marchés publics, accords-cadres de fourniture et de travaux - Annule et remplace la délibération 20160623-06

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération référencée 20160623-06 car elle ne correspondait pas exactement et pouvait porter à confusion. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- de fourniture, des marchés et des accords-cadres de fourniture et de travaux d'un montant inférieur à 3.000 € H.T,

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

20160812-07 Adoption d'un vœu relatif l'implantation d'une prison à FONTENAY LE COMTE

Le 6 octobre 2016, le Premier ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200 %. Depuis 2011, la Ville de Fontenay le Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement. Le choix du site de Fontenay le Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay le Comte.

20160812- 08 Association "Les P'tits Loups"

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 150€ au profit de l'association "Les P'tits Loups" pour l'organisation de leur manifestation "Noel 2016".

20160812- 09 Complexe scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de se positionner concernant le projet de restructuration de l'école et rappelle qu'un projet de faisabilité a été présenté aux membres du Conseil Municipal le 23 novembre dernier par les services de l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée représentée par Monsieur GIRAUDEAU, dans le cadre de sa mission d'aide à la maîtrise d'Ouvrage. Ce projet est estimé à 1 702 437 € HT (travaux, missions ingénierie, assurances etc...).

Monsieur le Maire informe que diverses aides financières peuvent nous être attribuées telles que

- o La DETR
- o Une participation de la Région pour restructuration des infrastructures scolaires
- o Le Sydev dans le cadre de la rénovation l'amélioration énergétique des bâtiments
- o Une donation de Monsieur Georges Albert
- o La Caisse d'Allocations Familiales
- o Et différentes réserves parlementaires

Monsieur le Maire tient à souligner que si la Commune se voyait refuser plusieurs subventions ou si le cout devenait trop onéreux à supporter, ce projet ne se réaliserait pas.

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer les dossiers nécessaires auprès des différents organismes, de l'état, et des partenaires financiers, pour les demandes de financements concernant la restructuration du complexe scolaire.

20160812-10 Comptabilité Budget Zone Artisanale – Décision modificative.:

Suite aux prélèvements pour reversement de fiscalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le virement de crédit à l'article suivant

658 – Charges diverses de gestion courante.	+ 1, 00€
605 – Achat matériel, travaux	- 1, 00€

20160812- 11 Comptabilité Budget Commune – Décision modificative.:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** le virement de crédit à l'article suivant

6257 – Réception. -1 000, 00€
6413 – Personnel non titulaire +1 000, 00€

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20160812-01 à 20160812-11 ont été publiées le 24 octobre 2016 et
transmise en préfecture le 12 Décembre 2016.
Au registre ont signé les membres présents.**

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			